

# **Projet de Saviez-vous que ?**

**Juin 2018**

L'objectif de cette communication est de vous transmettre les principaux travaux réalisés par le comité pédagogique de l'AMDES 2017-2018.

Trois principaux thèmes ont été étudiés :

1. L'implantation du programme d'éducation à la sexualité ;
2. L'expérimentation du programme d'orientation scolaire et professionnel (COSP)
3. L'enjeu de la « manipulation des notes »

Afin de bien cerner ces sujets, nous avons eu la chance d'accueillir au comité pédagogique différentes ressources dont des collègues de la CSMV (Commission scolaire Marie-Victorin) ainsi que la présidente et la DG de l'OCCOQ (Ordre des conseillers et des conseillères d'orientation du Québec).

## 1. L'implantation du programme à la sexualité

Rappelons qu'à compter de septembre 2018, les apprentissages définis par le Ministère deviendront obligatoires pour les élèves du primaire et du secondaire. Ces apprentissages seront aussi disponibles au préscolaire.

En plus des outils disponibles dans les CS, les membres ont pris connaissance d'une offre de service qu'ils souhaitent vous partager. Il s'agit de UNISEXÉDUCATION que certains de nos collègues ont déjà expérimentée.

Vous trouverez l'offre de service à l'adresse suivante : <http://unisexeducation.com/accueil.php>

## 2. L'expérimentation du programme d'orientation scolaire et professionnel et les COSP

Les membres du comité ont pu se familiariser avec les enjeux de l'implantation des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP). Ces apprentissages sont déjà en place au 3<sup>e</sup> cycle du primaire en vertu de l'article 461 de la LIP (hyperlien). À la prochaine rentrée scolaire une implantation progressive des contenus obligatoires doit s'effectuer avec tous les élèves de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire.

L'ensemble des contenus obligatoires devra être en place en 2019-2020.

Nos collègues de la CSMV qui ont expérimenté l'implantation nous transmettent deux principaux constats :

- La révision et le partage des responsabilités entre les CO, les CP et le personnel impliqué ;
- L'expérimentation des SAE déjà disponibles.

Vous trouverez des SAE pour les secteurs primaire et secondaire sur la plateforme ministérielle suivante : <https://cosp.education.gouv.qc.ca/>

### 3. L'enjeu de la « manipulation des notes »

L'intention des membres du comité pédagogique est de vous transmettre les principales informations en lien avec l'évaluation afin de bien informer les parents.

Trois rubriques nous apparaissent nécessaires afin de cerner l'enjeu de l'évaluation. Nous aborderons en premier lieu, les normes et modalités puis les règles de passage. Enfin, nous vous partagerons quelques réflexions.

- Normes et modalités

Le comité pédagogique croit qu'il est important de réviser le document des *normes et modalités* de notre école afin que celui-ci réponde aux exigences et aux particularités du milieu en matière d'évaluation. C'est un outil précieux qui peut être vulgarisé et présenté aux parents du CÉ. Les *normes et modalités* sont proposées par le personnel enseignant et approuvées par la direction (hyperlien article 96.15, 4e LIP). Les membres proposent d'annexer un document explicatif aux *normes et modalités* expliquant le jugement de maîtrise de l'enseignant. Nous ne sommes plus dans la logique de cumul de notes. Enfin, au secondaire, un jugement peut aussi être porté par l'ensemble des enseignants qui travaille avec l'élève.

Un extrait du Régime pédagogique vient aussi appuyer l'importance de bien informer les parents. (Hyperlien article 20 du régime pédagogique).

- Règles de classement

D'entrée de jeu, nous nous rappelons que les règles de classement des élèves et celles de passage d'un cycle à l'autre au primaire sont des règles relatives au placement d'un élève dans un groupe afin qu'il entreprenne ou poursuive des apprentissages adaptés à ses compétences, à ses talents et à ses aspirations. (Hyperlien article 96.15 LIP)

La direction approuve ces règles de classement et de passage d'un cycle à l'autre proposées par les enseignants et les autres membres du personnel de l'école concernés. Au secondaire, la direction doit se référer à la politique de la commission scolaire.

À la rentrée scolaire, les parents seront informés des compétences évaluées et du moment de l'évaluation. La direction a l'obligation de s'assurer que les parents reçoivent l'information par les titulaires dans les classes et/ou dans l'agenda scolaire.

La direction présente e au CÉ le contexte des règles de passage lors du dépôt du calendrier de la production des bulletins.

- De l'évaluation formative à l'évaluation sommative...

Nous souhaitons ici partager quelques-uns de nos échanges.

- L'évaluation est un processus de recueil d'informations pertinentes pour une prise de décision.
- La première responsabilité de l'évaluation appartient aux enseignants. L'enseignant est le principal responsable de l'évaluation des apprentissages. C'est à celui-ci de choisir l'outil d'évaluation et de porter le jugement. (Hyperlien article 19.2 LIP)
- L'enseignant a le devoir de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre. (Hyperlien article 22 LIP les devoirs des enseignants)
- Le bulletin d'un élève HDAA doit refléter les matières modifiées telles que précisées au plan d'intervention. Ces mesures permettront de soutenir le développement du plein potentiel de l'élève.
- En juin, la direction de l'école signe le bulletin et par conséquent porte le jugement final du classement de l'élève.
- La direction de l'établissement a la responsabilité de voir à ce que le jugement de l'enseignant et le processus d'évaluation respectent tous les encadrements légaux : LIP, PFEQ, le cadre de l'évaluation pour chaque matière au programme, la politique d'évaluation de la CS, l'instruction annuelle et le guide des sanctions des études.
- Enfin en guise de conclusion, nous partageons un extrait de la politique d'évaluation des apprentissages du MEQ (Hyperlien) :

*Tout au long de sa formation, l'élève est évalué afin de mieux apprendre et pour réussir. L'enseignant joue un rôle de premier plan en matière d'évaluation des apprentissages. Sa pratique le conduit à prendre de nombreuses décisions sur la base des jugements portés sur les apprentissages des élèves, jugements qui découlent d'évaluations multiples et variées. Ces évaluations, bien qu'elles prennent place dans les contextes variés, obéissent à une logique propre à un même processus d'évaluation. Ce processus repose sur des valeurs fondamentales et instrumentales reconnues.*